

Appendix  
(A.)  
23d Janv.

from the said Wharf downwards, which has converted what was a great nuisance, being a receptacle for filth, into a good road of communication between the said Wharf and the mouth or outlet of the Little River, without creating any additional expense to the Canal Commission, as there was no place to be found so convenient for depositing the said surplus earth.

It is to be regretted that for an object of such important commercial utility, there are not Funds for continuing a Wharf from the Little River along the front of the harbour, to the extent at least where vessels load and discharge. If the Canal Wharf escapes injury from ice it will form a model for such a continuation when Funds for that purpose are provided.

This season was peculiarly favourable for Masonry and River excavation, and the quantity of work done in consequence has been greater and more perfect than otherwise could have been effected. Still, with every exertion, it was impracticable to complete the whole, although the Locks and Gates are in a state to admit of opening the Canal in Spring to the Passage of Boats through the whole line of it.

The capping of Locks 5, 6 and 7, and the Parapets of the Stone Bridge over No. 6, similar to that over the regulating Lock at La Chine, remain to be finished in the Spring; as also some further protection to the Wall at the entrance into the River, abutting upon the Point at the Windmills if the direction and pressure of the ice this Winter shall show it to be necessary; although every present precaution has been adopted. Dressing of the Canal Banks in many places as also of the surface of the Wharf, will also then be necessary.

The serious apprehensions entertained last autumn from Lock No. 7 having necessarily to pass through a bed of running sand were happily dissipated as the excavation in that lockpit proceeded this season, it having been found that the said sand when exposed to the air became so consolidated and firm as to afford sufficient security to the foundations of the River Locks, by only piling strongly the breast of each of them, and securing the bottoms whereon the inverted Arches rest by a double (instead of a single) row of three inch plank crossing each other. Thus the piling of the whole of the bottom of No. 7 was avoided, and the weather being most favourable during the time, the whole were substantially secured by the said strong breast pilings against the apprehended risk of the sand moving from its place.

The Embankments at the Entrance into the Canal at La Chine were further strengthened where they had settled; and one of them was extended to increase the Eddy and consequent facility for Boats to enter. The extraordinary lowness of the water in the River occasioned a boat to be stoved there by striking against a Rock opposite to that Entrance, over which there was a sufficient depth of Water in common Seasons, but the Commissioners intend to attempt the removal of that Rock in the Winter when the Ice becomes strong enough to carry the Apparatus, as in Summer it would too long obstruct the Entrance into the Canal.

The Commissioners have repeatedly been assailed by Complaints of Injury done to the adjoining low lands by the Canal Water oozing out; which in most cases they considered to be unfounded, as in the late dry Season, (whilst the Canal was full of Water, hay was cured where in former years it was impracticable. The Injury complained of was chiefly occasioned or increased by the Proprietors of Lands who discharge their Waters by the little Lake or River Saint Pierre, neglecting to keep the Channel thereof clear, and consequently every Obstruction to the Passage of the Water produced by that neglect, operated as a dam and overflowed the adjoining low lands and Marshes.

The Commissioners have gone to some Expense to deepen and clear out the said Channel for some distance on each side of the Canal where the said river passes under it by a Tunnel, which had so favourable an Effect that it was hoped the Proprietors would have followed the Example and extended the Clearance of the Channel upward; but excepting in a very few Instances, they were blind to their own interests, which obliged the Commissioners to institute a Suit to compel them, the Result whereof is yet undetermined. Suits against the Commissioners for alleged Damages are also pending.

The Commissioners have also had great Complaints and Difficulties about Fences, but the Experience had of the heavy cost and repairs thereof, where they have been made, deterred them from making more, seeing what was done proved so ineffectual for the purpose intended; it became impossible to prevent depredations thereon (unquestionably in several instances by the land Owners themselves,) along such an extent of Line.

The Commissioners therefore respectfully suggest, that it would be the best mode in all cases where the existing Laws place the fencing at the charge of the Canal, to make legislative provision for paying to the adjoining Proprietors at once the fair Worth of a legal Fence to be made by them respectively, with an allowance for the future Repairs thereof, so as to have an end to all such contingent charges, and thereby make it the interest of such Proprietors to watch over their own Fences where really necessary, and free the Canal Commissioners from annual Clamour and Expense, but the Proprietors so paid should be bound *under a Penalty* to keep the Fences in good repair where neglect thereof would occasion Injury to the banks of the Canal by Cattle or otherwise; the Penalty to be recovered by a summary proceeding before a Magistrate upon proof by the Oath of a Canal Overseer.

There is also a general and well founded complaint that the Canal Tolls are too heavy; and as a proof of it, the Boats coming down, so long as the Water in the River admitted of it, proceeded through the Rapids to Montreal without entering the Canal, whereby much Toll was lost. The same cause if not removed will annually produce the same effect,

descendant, et l'on a fait par là d'une grande nuisance et d'un receptacle d'immondices, un bon chemin de communication entre ledit quai et l'entrée ou embouchure de la petite rivière, sans causer un surplus de dépenses à la Commission du Canal, nul endroit ne se trouvant plus à portée pour déposer ledit surplus de terre.

Il est à regretter que pour un objet d'une si grande importance commerciale, il n'y ait pas de Fonds pour continuer un quai depuis la petite rivière le long du front du port, au moins jusqu'où les vaisseaux chargent et déchargent. Si le quai du Canal n'est pas endommagé par la glace, il pourroit servir de modèle pour une telle continuation, s'il est fourni des Fonds pour cet objet.

La saison a été particulièrement favorable à la maçonnerie et à l'excavation dans le fleuve, et la quantité d'ouvrage faite en conséquence a été plus grande et plus parfaite qu'elle n'auroit pu l'être, s'il en eût été autrement. Cependant malgré tous les efforts qu'on a faits, il a été impossible d'achever l'ouvrage, quoique les écluses et les vannes soient dans un état à permettre que le Canal soit ouvert ce printemps pour le passage des bateaux par tout son cours.

Le Faîte ou Chaperon des Ecluses Nos. 5, 6 et 7, et les Parapets du Pont de pierre sur No. 6 semblables à ceux sur l'Ecluse régulatrice à La Chine restent à finir au Printemps, ainsi que quelque nouveau point d'appui au mur à l'entrée dans le Fleuve près la Pointe des Moulins à Vent, si la direction et la pression de la Glace cet Hiver montrent que la chose soit nécessaire, bien qu'on ait déjà pris toutes les précautions possibles. Il sera aussi nécessaire alors d'égaliser les bords du Canal en divers endroits, ainsi que la surface du Quai.

Les Appréhensions sérieuses qu'on avoit l'Automne dernière en conséquence de ce que l'Ecluse No. 7 avoit à passer par un Lit de Sable mouvant se sont heureusement dissipées à mesure que l'ouvrage a avancé cet Eté, attendu qu'il s'est trouvé que ledit Sable, lorsqu'il étoit exposé à l'air, s'affermissoit et se durcissoit assez pour donner de la solidité aux Fondations des Ecluses dans la Rivière, avec seulement la précaution d'assurer fortement le front de chacune d'elles par des Pilotis, ainsi que le fond où reposent les Arches renversées, par un double, au lieu d'un seul, rang de Madriers de Trois pouces, se croisant l'un l'autre; ainsi l'on a évité de faire un Pilotis sur tout le fond de l'Ecluse No. 7, et le Temps ayant été très-favorable tant que l'ouvrage a duré, le tout s'est trouvé suffisamment assuré par ledit fort Pilotis du front contre le Risque qu'on avoit appréhendé de voir le Sable s'écouler de sa place.

Les Jettées à l'entrée dans le Canal à La Chine ont été renforcées, là où elles l'étoient consolidées, et l'une d'elles a été prolongée pour augmenter le rejaillissement et la facilité aux Bateaux d'y entrer. Le décroissement extraordinaire de l'eau dans le Fleuve, a fait qu'un Bateau s'y est échoué en frappant contre un Rocher, vis-à-vis de cette Entrée, sur lequel il y avoit une quantité suffisante d'eau dans les Années communes, mais les Commissaires se proposent de tâcher d'enlever ce Rocher dans l'Hiver, lorsque la Glace sera assez forte pour porter les Appareils nécessaires, vu qu'en Eté l'opération obstrueroit trop long-temps l'Entrée du Canal.

Les Commissaires ont été à diverses reprises assaillis de Plaintes de torts faits aux Terres adjacentes par l'écoulement de l'eau du Canal, lesquelles en plusieurs cas ils ont regardées comme mal fondées, attendu que l'Eté dernier, lorsque le Canal étoit plein d'eau, le Foin a été serré en bon état, tandis que dans des Années précédentes la chose n'a pas été possible. Le tort dont on se plaignoit a été occasionné principalement ou augmenté par la négligence des Propriétaires des Terres qui se déchargent de leurs eaux dans le Petit Lac ou Rivière Saint Pierre, à entretenir le lit net, et conséquemment toute obstruction au Passage de l'eau produite par cette négligence a opéré comme une Digue, et causé l'inondation des Terres basses et marécages adjacens.

Les Commissaires ont encouru quelques Dépenses pour creuser et nettoyer ledit Lit ou Chenal à quelque distance de chaque côté du Canal, où ladite Rivière passe sous ledit Canal par un Entonnoir, ce qui eut un effet si favorable, qu'on put espérer que les Propriétaires suiviroient l'exemple et étendroient le nettoyage du Chenal en remontant, mais à l'exception d'un petit nombre, ils ont été aveugles sur leurs propres Intérêts, ce qui a obligé les Commissaires à intenter un Procès pour les y contraindre, le résultat duquel Procès n'est pas encore déterminé. Il y a aussi des Poursuites pendantes contre les Commissaires pour Dommages allégués.

Les Commissaires ont aussi essuyé de grandes Plaintes et de grandes Difficultés concernant les Clôtures, mais l'expérience qu'ils ont eue des Frais occasionnés par ces Clôtures et leurs Réparations, où il en a été fait, les a détournés d'en faire davantage, voyant sur-tout que ce qui avoit été fait ne répondoit pas au but proposé, il est devenu impossible d'empêcher les Déprédations sur ces Clôtures (faites incontestablement en plusieurs cas par les Propriétaires eux-mêmes) le long d'une ligne aussi étendue.

Les Commissaires suggèrent donc respectueusement que la meilleure méthode à suivre, dans tous les cas où les Lois existantes mettent les Clôtures à la charge du Canal, seroit de pourvoir par Statut au paiement, une fois pour toutes, aux Propriétaires avoisinant, du prix raisonnable d'une Clôture légale, à être faite par eux respectivement, avec une Compensation pour les Réparations futures d'icelle, de manière à mettre fin à toutes ces Dépenses contingentes, à intéresser les Propriétaires eux-mêmes à avoir soin de leurs Clôtures, lorsqu'il seroit nécessaire, et à délivrer la Commission du Canal de plaintes et de dépenses revenant annuellement; mais les Propriétaires ainsi payés, devroient être tenus de tenir les Clôtures en bon état, sous peine d'amende, dans les cas où leur négligence à le faire seroit cause que les bords du Canal pourroient être endommagés par les bestiaux ou autrement, l'amende à être recouvrée par un procédé sommaire devant un Magistrat, sur preuve par le serment d'un Inspecteur ou Surveillant du Canal.

On se plaint aussi généralement, et à bon droit, que les Péages du Canal sont trop forts; et pour preuve, tant que la hauteur de l'eau dans le fleuve l'a permis, les bateaux qui descendoient se sont rendus à Montréal en passant par les Rapides, sans entrer dans le Canal, par où il a été perdu beaucoup de Péages. La même cause, si elle n'étoit pas retranchée,

Appendice  
(A.)  
23e. Janv.